

Question n°1 de l'ordre du jour

Appel nominal.

Question n° 2 de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Question n° 3 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2017.

Question n°4 de l'ordre du jour

Installation d'un nouveau Conseiller municipal.

Suite à la démission de Madame Marie-Hélène Evrard, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal suivant de la liste « Unis pour Agir à Clamart ».

DÉCISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation, article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

(Les décisions du Maire peuvent être mises à disposition sur l'Extranet des élus sur simple demande).

- N°168/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE CLAMART ATHLETISME, CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE CLAMART JUDO, CLAMART GYM. 92, CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE CLAMART NATATION, CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE CLAMART TENNIS DE TABLE, TENNIS CLUB DE CLAMART, CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE CLAMART FOOTBALL, CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE CLAMART CYCLISME, CLUB D'ESCRIME DE CLAMART, ASSOCIATION CLAMARTOISE DE TAE KWON DO, CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE CLAMART VOLLEY BALL et CLAMART RUGBY 92 ET LES COLLEGES ALAIN FOURNIER, PETITS PONTS ET MAISON BLANCHE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CLASSES SPORTIVES A AMENAGEMENT D'EMPLOI DU TEMPS.
- N°198/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.44 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA VERIFICATION ET LE CONTROLE DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°213/2017 DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°166/2017 PORTANT CREATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES AU SERVICE DES SPORTS.
- N°215/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17 42 RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE PREOPERATIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LE CENTRE VILLE DE LA COMMUNE DE CLAMART
- N°217/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DELEGATION LOCALE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT DANS LE CADRE DU LANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE RELATIVE A UN PROJET D'OPAH POUR LE CENTRE VILLE DE LA COMMUNE DE CLAMART
- N°233/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 16 CLASSES DANS LE SECTEUR PLAINE-SUD DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°239/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.43 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DES REVETEMENTS BITUMEUX EN VUE DE LA RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE SUR DIVERSES VOIRIES DE LA COMMUNE DE CLAMART

- N°243/2017 DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC MADAME AUDREY PÉVRIER RELATIVE À SA PARTICIPATION À UN CONCERT-PERFORMANCE LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2017 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°247/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE IFAC RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN.
- N°248/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE IFAC RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN.
- N°249/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE IFAC RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN.
- N°250/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.61 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE CLAMART SIS PLACE MAURICE GUNSBURG
- N°252/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « CONTES EN CHEMIN » RELATIF A L'ORGANISATION D'UN CONTE DANS LE CADRE DES VACANCES DE DE LA TOUSSAINT AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017 DE 15H30 À 16H15.
- N°254/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.70 RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONCEPTION, REALISATION ET PROJECTION D'UN SPECTACLE SON ET LUMIERE EN MAPPING 3D, D'ILLUMINATION DE FAÇADES ET DE SONORISATION DE SCENES MUSICALES, DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL DE CLAMART- LOT 1 PRESTATIONS DE CONCEPTION ET REALISATION D'UN MAPPING ET DE SONORISATION D'UNE SCENE MUSICALE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE.
- N°255/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX ACTIONS POST-ETUDE AUPRES DES AGENTS DE CATEGORIE B DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°257/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.68 RELATIF A LA MISSION D'ETUDE DEMOGRAPHIQUE PROSPECTIVE POUR L'EVALUATION DES BESOINS SPECIFIQUES EN EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE ET SECTORISATION SCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE CLAMART
- N°258/2017 DÉCISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC EMMANUEL SIMON RELATIF À SON INTERVENTION DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CRÉATION À L'ÉCOLE » DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 PILOTÉ PAR LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°259/2017 DÉCISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC ANDRÉ BALDET RELATIF À SON INTERVENTION DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CRÉATION À L'ÉCOLE » DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 PILOTÉ PAR LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°260/2017 DÉCISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LORRAINE FÉLINE RELATIF À SON INTERVENTION DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CRÉATION À L'ÉCOLE » DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 PILOTÉ PAR LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°261/2017 DÉCISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC NADYA BERTAUX RELATIF À SON INTERVENTION DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CRÉATION À L'ÉCOLE » DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 PILOTÉ PAR LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°262/2017 DÉCISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC PATRICK PINON RELATIF À SON INTERVENTION DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CRÉATION À L'ÉCOLE » DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 PILOTÉ PAR LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°263/2017 DÉCISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC SOPHIA DELLA CORTE RELATIF À SON INTERVENTION DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CRÉATION À L'ÉCOLE » DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 PILOTÉ PAR LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°264/2017 DÉCISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC YANNICK VALLET RELATIF À SON INTERVENTION DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CRÉATION À L'ÉCOLE » DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 PILOTÉ PAR LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.

- N°265/2017 DÉCISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LISE ROUSSET-LESIEUR RELATIF À SON INTERVENTION DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONDENSÉ D'ART » DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 PILOTÉ PAR LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°266/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.72 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE INCENDIE ET DIVERS DOMMAGES AUX BIENS DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°267/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.31 RELATIF AUX PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°268/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.69 RELATIF AUX PRESTATIONS DE FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS ET D'ARMEMENTS POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 2 FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE CHAUSSURES D'INTERVENTIONS, BOTTES DE MOTARD ET CHAUSSURES.
- N°269/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.69 RELATIF AUX PRESTATIONS DE FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS ET D'ARMEMENTS POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 3 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ACCESSOIRES DE PROTECTION, DE DEFENSE ET DE SECURITE.
- N°272/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE DEPLOIEMENT, MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE, D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DES LOGICIELS EDITES PAR LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS
- N°273/2017 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN EN COPROPRIETE SITUE A CLAMART AU 70 ROUTE DU PAVE BLANC, CADASTRE SECTION BL NUMERO 46.
- N°274/2017 DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU LOT N°1 – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARMEMENTS DU MARCHE N°17.69 RELATIF AUX PRESTATIONS DE FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS ET D'ARMEMENTS POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CLAMART
- N°275/2017 DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE CONCEPTION – REALISATION N°17.51 RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE PROVISoire POUR L'ACCUEIL DES COMMERCANTS DURANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MARCHE AUX COMESTIBLES DU TROSY
- N°276/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.83 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TAPIS ET DE PAINS DE CULTURE HORS-SOL POUR LES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA COMMUNE DE CLAMART
- N°277/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.84 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FOURNITURE DE VEHICULES NEUFS POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT N°1 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN VEHICULE DE POLICE NEUF
- N°278/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « MINUIT REGARDS » RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DES VACANCES DE NOËL AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE MARDI 26 DECEMBRE 2017 DE 14H00 À 17H00.
- N°279/2017 DECISION PORTANT ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL AU PROFIT DE LA SMACL ASSURANCES.
- N°280/2017 DECISION PORTANT CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DE CLAMART.
- N°282/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.80 RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES DE TYPES PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES POUR LE SERVICE RESTAURATION DE LA COMMUNE DE CLAMART.

- N°284/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VINTAGE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE ROCK LE DIMANCHE 10 DECEMBRE 2017 AU PROFIT DU TELETHON.
- N°285/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES HAUTS DE SEINE RELATIF A L'ORGANISATION DE FORMATIONS DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES INTERVENANTS DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LES SAMEDIS 9 DECEMBRE 2017, 20 JANVIER ET 3 FEVRIER 2018 DE 9H30 À 17H00.
- N°286/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC URBAN PERFORMERZ RELATIF A L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS ET SENSIBILISATIONS SUR L'ACTIVITE FREESTYLE BALL DANS LES COLLEGES : LE 11 DECEMBRE MAISON BLANCHE, LE 12 DECEMBRE ALAIN FOURNIER ET LE 14 DECEMBRE 2017 PETITS PONTS ET D'UN STAGE AVEC MONTAGE VIDEO AU GYMNASSE DU PETIT CLAMART DU MARDI 26 DECEMBRE AU VENDREDI 29 DECEMBRE 2017 DE 10H00 A 12H00 DANS LE CADRE DES VACANCES DE NOËL DE L'ESPACE JEUNESSE.
- N°287/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LA CIE DEBOUT LES REVES RELATIF A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE « ALICE AUX PAYS DES MERVEILLES » DANS LE CADRE DES VACANCES DE NOËL AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 DE 20H30 À 21H30.
- N°289/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DESTINE A ABRITER LES INSTALLATIONS DU RESEAU THD SEINE, A LA SOCIETE COVAGE 92.
- N°290/2017 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SITUE A CLAMART AU 251 AVENUE JEAN JAURES, CADASTRE SECTION H NUMERO 36.
- N°291/2017 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN EN COPROPRIETE SITUE A CLAMART AU 1 AVENUE RENE SAMUEL, CADASTRE SECTION AL NUMERO 64.
- N°292/2017 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN EN COPROPRIETE SITUE A CLAMART AU 156 AVENUE JEAN JAURES, CADASTRE SECTION P NUMERO 211.
- N°294/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC BE EVENT SENSATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN BUNGEE EJECTION ET DE KARTS ADULTES ET ENFANTS LE SAMEDI 9 DECEMBRE 2017 DANS LE CADRE DU TELETHON.
- N°297/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ACTIVITES EDUCATIVES RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE DE LIGHT PAINTING DANS LE CADRE DES VACANCES DE NOËL DU SERVICE JEUNESSE A LA MAISON DE LA JEUNESSE DU MARDI 2 AU VENDREDI 5 JANVIER 2018 DE 10H00 A 12H00.
- N°299/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.85 RELATIF A LA PRESTATION D'ACQUISITION DE LIVRES, DOCUMENTS POUR LA JEUNESSE ET LIVRES 1^{ER} AGE POUR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°301/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC DES MESURES PROD RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE DANS LE CADRE DES VACANCES DE NOËL AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE VENDREDI 5 JANVIER 2018 DE 14H00 À 17H00.
- N°302/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.84 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FOURNITURE DE VEHICULES NEUFS POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT N°2 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN MINI-TRANSPORTEUR POUR LE CIMETIERE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLAMART
- N°303/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE FRANCAISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE ORGANISÉS LE SAMEDI 13, LE MERCREDI 17, LE JEUDI 18 ET LE VENDREDI 19 JANVIER 2018.
- N°304/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS DU CIMETIERE COMMUNAL DU BOIS TARDIEU A CLAMART – LOT 1 TRAVAUX VRD

- N°308/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.90 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BASSINS DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES ET D'AGREMENT DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°309/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.87 RELATIF A LA PRESTATION DE TRAITEUR SOUS FORME DE COCKTAIL DINATOIRE DANS LE CADRE DES VŒUX DONNES PAR LA MUNICIPALITE DE LA VILLE DE CLAMART AU PERSONNEL MUNICIPAL.

ASSEMBLEES

Question n°5 de l'ordre du jour

Modification de la représentation dans les commissions municipales et les organismes.

Par délibération du 30 septembre 2014, il a été institué sept commissions chargées d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil municipal conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Les membres de ces commissions municipales sont élus au scrutin proportionnel afin de respecter l'expression pluraliste des différents groupes constitués au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission de Madame Marie-Hélène Evrard, il convient de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un nouvel élu dans la commission n°3 : services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique.

AFFAIRES FINANCIERES

Question n°6 de l'ordre du jour

Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2017.

L'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales, inséré par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art. 255), prévoit que « dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Ville de Clamart.

Question n°7 de l'ordre du jour

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2017.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics, rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée (RSC) de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, annexé au bilan social et présenté au Comité technique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Clamart.

Question n°8 de l'ordre du jour

Rapport d'orientations budgétaires 2018.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi Notre, le Maire doit présenter au Conseil municipal dans le cadre du débat d'orientations budgétaires : un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Question n°9 de l'ordre du jour

Octroi d'une garantie d'emprunt d'un montant de 2 518 039 € à la SA d'HLM LOGIREP pour l'acquisition en VEFA de 14 logements PLS situés au 80/84 rue de Châtillon à Clamart.

Par courrier en date du 20 septembre 2016, la SA d'HLM LOGIREP a sollicité la Commune en vue d'obtenir la garantie de 100 % d'un emprunt d'un montant de 2 518 039 € destiné à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements PLS situés au 80/84 rue de Châtillon à Clamart.

La décomposition des 14 logements PLS est la suivante :

Nombre de pièces	Nombre de logements
1 pièce	1
2 pièces	6
3 pièces	4
4 pièces	3
Total	14

Le projet prévoit quatorze places de stationnement en sous-sol. Trois des quatorze logements seront réservés à la Commune.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

Emplois	Montants	Ressources	Montant
Charge foncière	879 874,00	Prêts PLS Construction CDC	1 066 248,00
Travaux de construction	2 458 473,00	Prêt PLS Foncier CDC	1 514 791,00
Honoraires	52 215,00	Prêt 1%	420 000,00
Frais annexes	2 216,00	Fonds propres	391 739,00
Total	3 392 778,00	Total	3 392 778,00

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Nom du prêt	Prêt Caisse des Dépôts "PLS"	Prêt Caisse des Dépôts "PLS foncier"
N° de ligne de prêt	5202879	5202880
Montant	1 066 248 €	1 514 791 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Commission d'instruction	630 €	900 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une garantie d'emprunt à la SA d'HLM LOGIREP selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Question n°10 de l'ordre du jour

Approbation des conventions financières avec le SIPPAREC relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble rue Danton, rue du Commandant Duval, Rue Marie Fichet (Rte de la Garenne – rue de la Bourcillière), rue Voltaire, Rue Paul Padé (Pierre Corby-Bonnélais).

Par avenant n°10 en date du 14 avril 2016, le SIPPAREC et ENEDIS (ancien ERDF) ont prolongé la convention et ses avenants jusqu'au 31 décembre 2029.

Sur la Ville de Clamart, en 2017, il a été enfoui 2,6 km de réseaux aériens électrique (dont 1km de fils nus) et 2,2 km de réseaux aériens de télécommunication. Au 1^{er} janvier 2018, il reste 25 km de réseaux ENEDIS aérien dont 3,9 km de réseau câble nu et 21,1 km de câble torsadé.

La présente convention concerne les rues suivantes :
rue Danton, rue du Commandant Duval, Rue Marie Fichet (Rte de la Garenne – rue de la Bourcillière), rue Voltaire, Rue Paul Padé (Pierre Corby-Bonnélais).

Elle permettra de traiter 1,4 km de réseaux ENEDIS aérien dont 1,1 km de réseau câble nu et 0,9 km de câble torsadé. Elle permettra également de traiter 2,2 km de réseaux de télécommunication.

Ces rues sont accompagnées d'une convention entre le SIPPAREC et le Territoire Vallée Sud – Grand Paris pour la rénovation du réseau enterré d'éclairage public.

Concernant les réseaux électriques :

Le financement sera totalement pris en charge sur le fonds de partenariat SIPPAREC / ENEDIS. Aussi, aucune participation ne sera appelée par le Syndicat auprès de la Ville.

Concernant les réseaux de communications électroniques, objet du présent rapport de présentation:

Les travaux seront assurés par le SIPPAREC en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités locales. Une participation financière sera appelée par le Syndicat auprès de la Ville.

Aussi, il y a lieu de conclure avec le SIPPAREC :

- d'une part, une convention financière qui fixe les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange.
- d'autre part, une convention financière qui fixe les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble.

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **d'Orange** sont les suivants :

➤ Pour les voiries **rue Danton, rue du Commandant Duval, Rue Marie Fichet (Rte de la Garenne – rue de la Bourcillière), rue Voltaire, Rue Paul Padé (Pierre Corby-Bonnélais):**

Etudes	33 207 € HT
Travaux	323 476 € HT
Total HT	356 683 € HT
TVA (sur études et travaux)	71 336,60 €
Total TTC	428 019,60 € TTC
Indemnisation du SIPPAREC	16 173,80 € (5% du montant HT des travaux)
Total général TTC	444 193,40 € TTC

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **de Numéricâble** sont les suivants :

➤ Pour les voiries **rue Danton, rue du Commandant Duval, Rue Marie Fichet (Rte de la Garenne – rue de la Bourcillière), rue Voltaire, Rue Paul Padé (Pierre Corby-Bonnélais):**

Etudes	17 593 € HT
Travaux	164 567 € HT
Total HT	182 160 € HT

TVA (sur études et travaux)	36 432 €
Total TTC	218 592 €
Indemnisation du SIPPEREC	8 228,35 € (5% du montant HT des travaux)
Total général TTC	226 820,35 €

En conséquence, afin de résorber l'ensemble des réseaux aériens de la voirie susmentionnée, la ville de Clamart devra consentir l'effort budgétaire de $444\,193,40 + 226\,820,35 = 671\,013,75$ euro TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange rue Danton, rue du Commandant Duval, Rue Marie Fichet (Rte de la Garenne – rue de la Bourcillière), rue Voltaire, Rue Paul Padé (Pierre Corby-Bonnellais),
- d'approuver la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble rue Danton, rue du Commandant Duval, Rue Marie Fichet (Rte de la Garenne – rue de la Bourcillière), rue Voltaire, Rue Paul Padé (Pierre Corby-Bonnellais),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

Question n°11 de l'ordre du jour

Cession de l'ancien centre de vacances municipal de HAUTELUCE.

La Ville de Clamart est propriétaire d'un ensemble immobilier de 4 205 m² situé sur la commune de Hauteluce (73620), composé d'un centre de vacances (environ 900 m²) qui n'est plus en activité et d'une maison individuelle attenante (environ 95 m²), sur les parcelles cadastrées section C numéros 1059, 1060 et 1 497.

Cet ensemble immobilier est libre de toute occupation ; il avait fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 16 décembre 2016 portant sur l'arrêt de l'organisation des séjours, la désaffectation du service public et son incorporation au domaine privé de la Ville.

Afin de procéder à sa cession, ce bien a été mis en vente aux enchères publiques via la plateforme WEBENCHERESIMMO avec une mise à prix fixée à 870 000 €, conformément à l'avis des services départementaux de SAVOIE de France-domaine en date du 1^{er} août 2017 (valeur vénale 1.020.000 € - 15% de négociation autorisée), soit un prix de vente autorisé de 867 000 €.

Après une mise en ligne effectuée à partir du 15 septembre 2017, les enchères se sont déroulées entre le 21 et le 28 novembre 2017. Trois visites du site ont été réalisées et seul un candidat, Monsieur Gérard RIBAILLIER, a réalisé une enchère au prix de 870 000 €. A l'issue de cette enchère une négociation a été menée entre la Ville et l'enchérisseur qui a alors proposé une dernière offre à 940 000 €. Cette offre a été acceptée par la Ville ; elle s'entend « net vendeur » tout frais de dépollution et ou désamiantage resterait à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de l'ancien centre de vacances municipal situé à HAUTELUCE en Savoie, au prix de 940 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la cession de cet ensemble immobilier pour le compte de la Commune.

Question n°12 de l'ordre du jour

Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'accompagnement de la Ville de Clamart dans le cadre d'une étude de l'évolution de la forme urbaine du cœur du centre-ville, des avenue Jean Jaurès et Victor Hugo.

La Ville de Clamart a choisi de faire appel aux compétences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) fin 2016 afin de réaliser une étude de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo plus particulièrement entre la rue Paul Vaillant Couturier et la place de la gare selon un périmètre correspondant au secteur UA du PLU (plan joint en annexe) et à ses lisières.

Une convention précisant les objectifs, le périmètre et le contenu de la mission confiés au CAUE 92, les moyens, délais de remise de l'étude et le montant de la contribution de la Ville sous forme d'une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 24 000 € a été signée entre la Ville de Clamart et le CAUE 92.

Dans le cadre de l'avancement de cette étude, il a paru pertinent d'étendre son périmètre et d'y inclure les portions des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès comprises entre la rue du Troisy et la place Maurice Gunsbourg d'une part et la rue Paul Vaillant Couturier d'autre part et de l'élargir également au pourtour de la place de l'église au regard du patrimoine existant et d'évolutions potentielles de ses secteurs, de sorte à offrir une analyse globale des tissus bordant ces secteurs historiques structurant l'organisation fonctionnelle de la commune entre son centre - ville et son centre gare.

Les premiers résultats de cette étude ont fait l'objet d'une présentation à la Ville courant 2017. Il a ainsi été constaté l'intérêt de poursuivre cette analyse sur une partie du tissu urbain du centre-ville, soumis à une forte pression foncière et à des projets de transformation bien qu'il se situe majoritairement en secteur de Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP). La Ville de Clamart étant par ailleurs propriétaire des terrains de l'ancien lycée professionnel, acquis auprès de la Région Ile de France en vue d'y réaliser un nouvel équipement public, l'analyse complémentaire attendue aura pour objectif d'étudier le meilleur projet d'aménagement pour ce secteur à fort enjeu au regard de sa situation stratégique.

Le montant de la contribution initiale de la Ville sous forme d'une participation volontaire et forfaitaire sera donc augmentée à due proportion de l'extension du périmètre de cette étude. Le montant est fixé à 3 000€.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mission d'accompagnement de la Ville de Clamart par le CAUE 92.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°13 de l'ordre du jour

Modification n°2 du périmètre de sursis à statuer des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

La Commune, engagée dans une réflexion approfondie en terme de protection de son patrimoine et du caractère architectural et paysager de ses quartiers, s'est rapprochée du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude sur la maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo et de leur abords intégrant des préoccupations d'aménagement et de valorisation d'espaces publics significatifs.

Ce projet d'étude et la convention afférente ont été approuvés par le Conseil municipal le 12 octobre 2016.

Dans le cadre de l'avancement de cette étude et afin de permettre une analyse globale des tissus bordant ces secteurs historiques structurant l'organisation fonctionnelle de la commune entre son centre-ville et le quartier de la gare, il a paru pertinent d'intégrer à son périmètre :

- la portion de l'avenue Jean Jaurès comprise entre la place Maurice Gunsbourg et la rue Paul Vaillant Couturier,
- les rues Pierre et Marie Curie et du Troisy,
- le pourtour de la place de l'église.

Les premiers résultats de cette étude ont fait l'objet d'une présentation à la Ville courant 2017. Il a ainsi été constaté l'intérêt de poursuivre cette analyse sur une partie du tissu urbain du centre-ville, soumis à une forte pression foncière et à des projets de transformation bien qu'il se situe majoritairement en secteur de Site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP). La Ville de Clamart étant par ailleurs propriétaire des terrains de l'ancien lycée professionnel, acquis auprès de la Région Ile de France en vue d'y réaliser un nouvel équipement public, l'analyse complémentaire attendue aura pour objectif d'étudier le meilleur projet d'aménagement pour ce secteur à fort enjeu au regard de sa situation stratégique.

Pour mémoire, l'article L. 424-1 3 permet à la Commune de surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur des demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du secteur constitué d'une partie du centre – ville, nouvellement délimité, des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo selon le périmètre déterminé et notamment d'amélioration d'espaces publics emblématiques.

Le périmètre de sursis à statuer définit dans le cadre de la délibération du 24 novembre 2016 sera donc modifié en conséquence et fera l'objet d'une extension.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider d'étendre le périmètre d'étude suivant le nouveau plan joint en annexe délimitant les terrains concernés conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement et d'embellissement d'une partie du centre-ville, des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo ; l'objectif visé par ce projet étant le renforcement de la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, des espaces publics du secteur défini graphiquement selon le nouveau plan joint en annexe.

Question n°14 de l'ordre du jour

Approbation d'un protocole de relogement en vue du renouvellement urbain de la cité du Pavé blanc – I3F.

La société immobilière 3F s'est engagée depuis plus deux ans aux côtés de l'Office public de l'habitat, Clamart Habitat, désormais Clamart Habitat-VSGP, et de la Ville de Clamart dans un ambitieux projet de requalification urbaine de son site du Pavé Blanc à Clamart.

En effet, le quartier du Pavé Blanc, situé au sud-ouest de la commune et représentant un ensemble de 745 logements gérés par Immobilière 3F (692 logements) et Clamart Habitat (53 logements), a déjà fait l'objet de plusieurs phases de travaux mais reste sujet à des problématiques de délinquance et de sécurité publique importantes, à un manque récurrent de stationnements et à des espaces publics mal adaptés.

Considérant que les logements n'y offrent toujours pas les qualités de confort et de salubrité qu'on peut attendre aujourd'hui de l'habitat social, et que ce quartier est marqué par une absence totale de mixité sociale puisque 100% des résidences principales y sont des logements sociaux, un premier diagnostic a amené la municipalité à se rapprocher des deux bailleurs sociaux, dans l'objectif commun de requalifier cet ensemble de logements sociaux, de repérer précisément pour les résoudre complètement les difficultés sociales, sécuritaires, de convivialité et de qualité des logements qui le stigmatisent aujourd'hui.

Une étude urbaine a été engagée en octobre 2015 afin d'imaginer la requalification durable du quartier en s'entourant d'urbanistes et d'architectes qualifiés, de réaliser un diagnostic urbain basé sur une large concertation avec l'ensemble des locataires et des riverains du quartier. Le projet de requalification urbaine globale arrêté est phasé dans le temps, il tient compte des procédures de relogement rigoureuses et justes. Les appartements situés dans les deux tours situées au nord de l'avenue Stendhal, ainsi que dans les trois programmes de logements sociaux récemment construits par Immobilière 3F sont exclus du périmètre d'étude.

Réunions publiques et ateliers participatifs ont ainsi été organisés entre l'automne 2015 et le printemps 2017 et ont permis de partager avec les locataires, l'ensemble des études et processus à mettre en œuvre pour aboutir à une requalification exemplaire de leur quartier.

Une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a été lancée par la société I3F au printemps 2017 afin de connaître les contraintes et attendus des locataires devant faire l'objet d'une procédure de relogement.

En parallèle, l'Office public de l'habitat Clamart Habitat-VSGP, la société immobilière 3F, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Habitat et du Logement (DRIHL), Action logement et la Ville de Clamart se sont rapprochées afin de convenir d'un protocole fixant les engagements de chaque partenaire en terme de relogement des locataires du bailleur social I3F du site Pavé Blanc, protocole assorti d'une charte de relogement à signer entre le représentant de la société immobilière 3F, bailleur et la représentante de l'association du collectif des locataires des immeubles I3F à démolir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole à intervenir entre l'Office public de l'habitat Clamart Habitat-VSGP, la société immobilière 3F, la Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement (DRIHL), Action logement et la Ville de Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°15 de l'ordre du jour

Acquisition de deux terrains, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² et de 3 863 m², sis rue des Charbonniers sur la Commune de Vélizy Villacoublay.

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay avait entériné la cession de la parcelle AE numéro 389 au prix de 1 200 000 € au profit de la Ville de Clamart sous réserve que celle-ci assume le financement de la maîtrise d'ouvrage du déplacement et de la reconstruction du bassin de rétention des eaux pluviales construit à cheval sur le terrain et la parcelle voisine, également propriété de la Ville de Vélizy-Villacoublay, en lui concédant une servitude de passage d'accès à ce bassin ainsi reconstruit et à sa parcelle d'assiette.

Le 16 décembre 2016, le Conseil municipal avait donc approuvé l'acquisition de la parcelle AE numéro 389 d'une superficie de 4 693 m² dans les conditions précitées, sise rue des Charbonniers, limitrophe avec la Commune de Clamart, dans sa partie sud, au prix de 1 200 000 €.

Cependant, dans l'intervalle, les deux communes se sont concertées pour évoquer le devenir de la parcelle AE numéro 206 d'une superficie de 3 863 m², contigüe à la parcelle AE numéro 389.

Il est ressorti de cette concertation une proposition de la Ville de Clamart à la Ville de Vélizy-Villacoublay d'acquérir l'ensemble de son terrain municipal rue des Charbonniers, constitué des parcelles AE 206 et 389 pour un montant global de 1 200 000 € en faisant son affaire personnelle du bassin de rétention et des réseaux le desservant.

Le service de France domaine a validé ce montant par avis en date du 7 novembre 2017.

Le 22 novembre 2017, le Conseil municipal avait donc approuvé l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées section AE numéro 389 pour 4 693 m² et AE numéro 206 pour 3 863 m².

Or, il s'est avéré qu'une partie du domaine public d'une surface d'environ 112 m² était incluse dans la parcelle 389. Au regard de cet élément, la commune de Vélizy Villacoublay a aussitôt mandaté un géomètre pour effectuer un découpage de ladite parcelle et extraire ce foncier de la partie vendue.

Par ailleurs, les deux communes se sont entendues pour inscrire dans l'acte de vente une clause d'intéressement de la Ville de Vélizy-Villacoublay en cas de revente du terrain par la Ville de Clamart, à un prix supérieur dans les dix années à compter de la signature de l'acte de vente, hormis les fonds de jardins destinés à être cédés aux riverains dans le cadre de l'extension de leur habitation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2017,
- d'approuver l'acquisition au profit de la Ville de Clamart, de ces deux terrains cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² (après déduction des 112 m²) et de 3 863 m², sis sur la Commune de Vélizy Villacoublay, rue des Charbonniers appartenant à cette dernière, au prix de 1 200 000 € avec la clause d'intéressement mentionnée ci-dessus.
- de préciser qu'un paiement échelonné, à la demande de la Ville de Clamart, a été accepté. Le 1^{er} versement d'un montant de 400 000 € interviendra à la signature de l'acte, le 2^{ème} versement d'un montant de 800 000 € au plus tard le 1^{er} avril 2018.

Question n°16 de l'ordre du jour

Acquisition d'un fonds de commerce et de murs en copropriété situés dans le centre commercial Desprez, 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier.

Le centre commercial Desprez sis 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier, présente depuis plusieurs années un état général de dégradation et de vacance inadmissible en plein centre-ville de Clamart. La Ville souhaite donc rénover ce centre commercial afin de lui redonner son attractivité grâce notamment à l'implantation d'une locomotive commerciale.

Dans cette optique, la Ville s'est déjà porté acquéreur de plusieurs cellules commerciales situées dans cette enceinte avec l'autorisation du Conseil municipal.

Dans ce cadre Monsieur Pugeaud de la société Clamart électronique, a accepté l'offre de la Ville d'acquérir à l'amiable le fonds de commerce qu'il exploite dans le centre commercial ainsi que les murs dont il est propriétaire, actuellement loués et exploités par l'enseigne Carrefour, pour un montant respectif de 669 000 euros et 341 000 euros.

La Ville prendra également à sa charge un montant d'indemnité de licenciement à hauteur de 29 000 euros sur présentation de justificatifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal,

- d'approuver l'acquisition à l'amiable du fonds de commerce Clamart électronique et des murs sises 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier – Centre Desprez, au prix de 669 000 euros et 341 000 euros .
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents pour le compte de la Commune.

Question n°17 de l'ordre du jour

Acquisition des murs et du fonds de commerce, 25 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart.

Le centre commercial Desprez sis 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier, présente depuis plusieurs années, un état général de dégradation et de vacance en plein centre-ville de Clamart. La Ville souhaite donc rénover ce centre commercial afin de lui redonner son attractivité grâce notamment à l'implantation d'une locomotive commerciale. Dans cette optique, la Ville s'est déjà porté acquéreur de plusieurs cellules commerciales situées dans cette enceinte.

La société Grain de Sel représentée par Monsieur Perrocheau, propriétaire des murs et du fonds de commerce à usage de salon de coiffure sis 25 rue Paul Vaillant Couturier a contacté la Ville afin de lui faire part de son souhait de cesser son activité et de céder bail et murs.

Le commerce étant directement limitrophe au projet de rénovation du centre commercial Desprez et la Ville ayant une politique de redynamisation du commerce de centre-ville, la Ville a décidé de se porter acquéreur des biens sus mentionnés.

Dans ce cadre la société et la Ville de Clamart, sur la base de l'avis rendu par les services de France Domaine, ont trouvé un accord amiable pour l'acquisition par la Ville du fonds de commerce et des murs sis 25 rue Paul Vaillant Couturier pour les montants suivants :

- 650 000 euros pour les murs
- 370 000 euros pour le fonds de commerce

La Ville prendra à sa charge, conformément à la réglementation, les éventuels frais de licenciement pour un montant maximal de 30 000 euros sur présentation de justificatifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'amiable des murs et du fonds à usage de salon de coiffure propriété de la société Grain de Sel représentée par Monsieur Perrocheau, par la Ville de Clamart ou toute institution déléguée par elle, pour un montant de 650 000 € et de 370 000 euros et les éventuels frais de licenciement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents pour le compte de la Commune.

Question n°18 de l'ordre du jour

Approbation d'un projet de protocole entre la Ville de Clamart et la société FIT'ELITE.

La Ville de Clamart est propriétaire, depuis le 28 septembre 2016, du bâtiment sis 28 rue de Meudon qui abritait jusqu'en 2015 une antenne de la CPAM 92.

Dans le cadre du projet de rénovation du centre commercial Desprez et de ses abords, la Ville, en tant que propriétaire, doit proposer un local de relogement à la société Fit'Elite dans les mêmes conditions que celui actuellement loué par la société (surface, centralité urbaine, loyer au m²...) dans le centre Desprez.

La Ville de Clamart et la société FIT'ELITE ont convenu du déménagement de l'activité de la société dans des locaux situés au 28 rue de Meudon, de la prise en charge de l'aménagement du local par la commune

(sur la même superficie que le local précédent), des frais de déménagement et de l'indemnité d'éviction conformes à l'avis des services de France Domaine. L'ensemble de cet accord prenant la forme d'un protocole-bail.

Le protocole et le bail indiqueront les modalités de résiliation des baux concernant les locaux loués à ce jour par la société FIT'ELITE dans le centre Desprez ainsi que les conditions du nouveau bail entre la Ville de Clamart et la société FIT'ELITE pour les locaux sis 28 rue de Meudon.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver les projets de protocole et de bail entre la Ville de Clamart et la société FIT'ELITE
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole, le bail et tout document afférent.

Les documents annexes afférents sont consultables au service des Assemblées

Question n°19 de l'ordre du jour

Autorisation donnée à la société FIT'ELITE de dépôt de demande d'autorisation de construire pour les locaux situés au 28 rue de Meudon à Clamart.

La Ville de Clamart est propriétaire, depuis le 28 septembre 2016, du bâtiment sis 28 rue de Meudon qui abritait jusqu'en 2015 une antenne de la CPAM 92.

Dans le cadre du projet de rénovation du centre commercial Desprez et de ses abords, la Ville, en tant que propriétaire, doit proposer un local de relogement à la société Fit'Elite dans les mêmes conditions que celui actuellement loué par la société (surface, centralité urbaine, loyer au m²...).

La Ville de Clamart et la société FIT'ELITE vont conclure un protocole bail disposant des conditions d'installation de la société dans les locaux propriétés de la Ville ainsi que des obligations des deux parties.

L'installation de la société dans ces locaux nécessite des travaux d'aménagement ainsi que des travaux relatifs à l'accès aux personnes à mobilité réduite et à la sécurité incendie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- d'autoriser la société FIT'ELITE à déposer une demande d'autorisation de changement d'enseigne ainsi qu'une demande d'autorisation de construire en vue de réaliser les travaux d'aménagement, les travaux relatifs aux personnes à mobilité réduite et les travaux liés à la sécurité incendie sur la partie des locaux qu'elle exploitera sis 28 rue de Meudon à Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant tout document afférent.

SPORT

Question n°20 de l'ordre du jour

Approbation des conventions d'objectifs entre la Ville de Clamart et les associations sportives.

La Ville de Clamart développe une politique d'aide en faveur des acteurs du monde sportif. Elle apporte ainsi son soutien aux activités d'intérêt général que les associations entendent poursuivre et qui répondent aux objectifs de la Ville en matière sportive.

Les quinze associations avec lesquelles il est proposé de contractualiser sont des associations dont les conventions sont arrivées à terme et qui bénéficient de subventions directes et indirectes. Ces associations percevront une subvention de fonctionnement en 2018 ainsi qu'un acompte voté par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 novembre 2017.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les principales modalités de ce soutien, s'agissant des subventions en nature ou de fonctionnement, ainsi que des engagements mutuels qui en découlent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions d'objectifs entre la Ville de Clamart et les associations sportives suivantes Clamart Rugby 92, Association clamartoise de Tae Kwon Do, Clamart Basket Club, Clamart Gym.92, Club d'Escrime de Clamart, Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme, Club Sportif Municipal de Clamart Natation, Club Sportif Municipal de Clamart Volley-Ball, Club Sportif Municipal de Clamart Football, Club Sportif Municipal de Clamart Judo, Club Sportif Municipal de

Clamart Tennis de Table, Club des Sports de Montagne Escalade de Clamart, Clamart Volley Ball 92, Club Sportif Municipal de Clamart Handball, Tennis Club de Clamart et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et leurs avenants avec chaque association sportive.

Question n°21 de l'ordre du jour

Versement d'une subvention de 2 000 € à l'association clamartoise de Taekwondo pour son projet.

L'association clamartoise de Taekwondo a déposé auprès de la Ville une demande de subvention sur projet qui a été étudiée par la Direction des sports.

Des propositions sont soumises au vote du Conseil municipal, une enveloppe « projets » ayant été inscrite au budget primitif 2018 afin de permettre d'accompagner des initiatives en cours d'année.

L'association clamartoise de Taekwondo est une association sportive qui compte plus de 200 adhérents dont une très grande majorité de jeunes. Un de ses jeunes âgé de 16 ans, Lilian Cléret, est reconnu par la Fédération française de Taekwondo en raison de ses brillants résultats. Arrivé dans le club en 2007 à l'âge de 6 ans, il est très vite repéré par les entraîneurs du club. Il n'a cessé de progresser depuis. Numéro 1 français de sa catégorie, ses résultats sportifs lui ont permis d'intégrer les infrastructures de l'INSEP à la rentrée dernière.

En 2017, Lilian Cléret a :

- remporté le championnat de France espoirs,
- fini 3ème au championnat de France seniors,
- fini 3ème au championnat de France juniors,
- remporté en octobre dernier le tournoi labellisé de Toulouse,
- fini 3ème du tournoi international de Paris,
- fini 3^{ème} de l'open international de Pologne.

En 2017-2018, le projet haut niveau de Lilian Cléret représente un coût de 5 000 € comprenant les entraînements au club, des entraînements complémentaires, les frais d'inscription, les déplacements en France et à l'étranger, les équipements.

Le club sollicite donc la Ville afin de pouvoir continuer à accueillir et faire progresser ce jeune compétiteur au sein du club.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association clamartoise de Taekwondo afin d'aider le club dans l'accompagnement de son jeune compétiteur.

PETITE ENFANCE/JEUNESSE/FAMILLES

Question n°22 de l'ordre du jour

Revalorisation de la rémunération des intervenants et référents de site dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, le Centre socioculturel du Pavé blanc recrute chaque année une équipe d'intervenants et de référents de site vacataires pour encadrer les enfants et les jeunes inscrits dans le dispositif d'accompagnement à la scolarité.

Le taux d'encadrement proposé par la Ville s'établit à un intervenant pour cinq enfants inscrits à l'année.

En raison d'une non actualisation du taux de rémunération, il était jusqu'ici pratiqué une rémunération sur la base de 9,90 € de l'heure majorée comme suit :

- 1h30 payée pour une heure réalisée concernant les intervenants.
- 2h payées pour une heure réalisée concernant les intervenants référents de site.

Cette majoration du taux horaire permettait d'améliorer le taux de rémunération des agents et incluait des temps de préparation et de suivi administratif mais n'était pas conforme à la réglementation et au principe du service fait.

Pour revenir à des pratiques plus lisibles, Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réactualisation du taux de rémunération des vacataires de l'accompagnement à la scolarité comme suit :

- 14,85 € brut de l'heure pour les intervenants,
- 19,80 € brut de l'heure pour les intervenants référent de site,
- 14,85 € brut de l'heure pour les intervenants et les référents de site pour les heures prévues sur des temps de réunion ou de formation ainsi que pour les sorties et soirées avec les familles des enfants inscrits à l'accompagnement à la scolarité.

Cette actualisation n'entraîne aucune augmentation de la masse salariale et permet d'inclure dans le temps de travail et donc la rémunération, les modalités de préparation et de suivi des cours.

Question n°23 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Dans le cadre de ses engagements de modernisation et d'extension de l'offre de service pris lors de la dernière convention d'objectifs et de gestion 2013-2017, la Caisse d'allocations familiales (CAF) modifie son portail numérique dédié à ses partenaires.

Les différents services de la CAF 92(Cafpro, Siej, mon-enfant.fr...) vont être simplifiés dans un espace unique et sécurisé : Mon Compte Partenaire.

Un nouveau service « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires » (CDAP) va progressivement remplacer l'actuel service CAFPRO et sera le premier service de « Mon Compte Partenaire ».

La mise en œuvre de ce nouvel espace numérique et des droits d'accès associés nécessite la signature :

- d'une convention globale, qui définit les modalités d'accès des services municipaux aux différents services proposés par l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »,
- du contrat de service relatif aux conditions d'application de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » qui définit les engagements réciproques de la CAF92 et de la Mairie de CLAMART en ce qui concerne la sécurisation des accès,
- d'annexes thématiques d'adhésion à des services spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des relations entre la Ville et la CAF92, tels que « CDAP ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, ainsi que les documents y afférents notamment le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

FETES ET MANIFESTATIONS

Question n°24 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation du Noël des enfants du personnel 2017.

Le Noël des enfants 2017 du personnel de la Ville de Clamart et de Clamart Habitat était organisé le dimanche 2 décembre 2017 à 14h00 au théâtre du Palais Royal.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la Ville de Clamart et Clamart Habitat, devenu Clamart Habitat-VSGP.

La Ville de Clamart assure la coordination de l'organisation, la communication et la logistique de la manifestation à titre gracieux pour Clamart Habitat-VSGP.

Le coût unitaire par personne s'élève à 20 € TTC par adulte et 25 € TTC par enfant. La participation de Clamart Habitat-VSGP est calculée au prorata du nombre de personnes inscrites.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation du Noël des enfants du personnel 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Question n°25 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal.

Les vœux au personnel 2018 de la Ville de Clamart et de l'OPH Clamart Habitat-VSGP sont organisés le vendredi 19 janvier 2018 de 19h00 à 2h00 au gymnase du Petit Clamart.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la Ville de Clamart et Clamart Habitat-VSGP.

La Ville de Clamart assure la coordination de l'organisation, la communication, la logistique de la manifestation et la mise à disposition du gymnase du Petit Clamart à titre gracieux pour Clamart Habitat-VSGP.

Le coût unitaire par personne s'élève à environ 120 € TTC par adulte. La participation de Clamart Habitat-VSGP est calculée au prorata du nombre de personnes inscrites.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

PERSONNEL

Question n°26 de l'ordre du jour

Modification du tableau des emplois de la Ville.

Le tableau des emplois recense les emplois de la Ville. Il doit être actualisé de manière régulière.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier ce tableau pour permettre :

- les avancements de grades pour l'année 2017 (1),
- les changements de filières, à la suite des demandes des agents, et leurs affectations dans de nouveaux grades (2),
- la nomination d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de 3 ans, au grade d'ingénieur territorial et la création d'un poste d'attaché (3).

- 1) L'avancement de grade permet à un agent d'évoluer au sein de son cadre d'emplois, en acquérant un grade supérieur à celui dont il est titulaire. Il représente donc une évolution de carrière favorable à l'agent. Il appartient à l'autorité territoriale de décider des agents qui seront nommés, parmi ceux qui remplissent les conditions règlementaires.
- 2) Le changement de filière et donc de grade est la conséquence d'une demande formulée par l'agent, dont est saisie la commission administrative paritaire, et qui lui permet de détenir un grade conforme à ses nouvelles missions.
- 3) La Ville s'est engagée dans un dispositif de dé-précarisation de ses agents depuis plus de 3 ans et il convient de poursuivre cette démarche en proposant un contrat de 3 ans, assorti d'une nomination au grade d'ingénieur territorial contractuel, à un agent occupant les fonctions de chargé d'opération à la Direction des bâtiments. Enfin, il convient de recruter un juriste des marchés publics, dans le cadre d'un contrat de 3 ans, au grade d'attaché territorial, afin de renforcer la Direction de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville selon les modalités suivantes :

- la création et suppression des grades correspondants pour permettre de procéder aux avancements de grades des agents pour 2017.
- la création et suppression des grades correspondants pour permettre des changements de filières, à la suite des avis rendus par les commissions administratives paritaires, et l'affectation des agents concernés dans leurs nouveaux grades.
- la création d'un poste d'attaché territorial affecté à la Direction de la commande publique.

Question n°27 de l'ordre du jour

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Clamart

Le dispositif d'accès à l'emploi titulaire mis en place par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet », a été prolongé par la loi de déontologie n°2016-483 du 20 avril 2016 pour une durée de 2 ans.

La loi prévoit que les agents contractuels peuvent accéder aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels pendant une durée de 6 ans à compter de sa date de publication, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2018.

Le nouveau décret n°2016-1123 du 11 août 2016 en précise les modalités d'application.

1) Les conditions d'accès :

A - Situation au 31 mars 2013 :

Le dispositif s'adresse aux agents contractuels en fonction au 31 mars 2013, ou dont le contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013, sur un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet supérieur ou égal à 50%.

Il s'adresse également aux agents contractuels qui ont bénéficié de la transformation de leur CDD en CDI, ou qui remplissaient les conditions pour en bénéficier, à la date du 13 mars 2012.

B – Durée de services publics effectifs :

Les agents sous CDD doivent avoir accompli au moins 4 années de services publics effectifs auprès de la collectivité qui employait l'agent :

- soit entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2013,
- soit entre le 31 mars 2009 et l'ouverture des postes (au 1^{er} janvier 2018 par exemple).

C – Nature et catégorie hiérarchique des missions :

Pour accéder à un cadre d'emplois les agents sous CDD doivent avoir exercé des fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle des postes ouverts, pendant au moins 4 ans dans la collectivité.

Pour les agents en CDI ils doivent avoir exercé, au 31 mars 2013, des fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle dont relèvent les missions du cadre d'emplois concerné.

2) Les voies d'accès à l'emploi titulaire :

A – La sélection professionnelle :

Une liste limitative des cadres d'emplois et grades concernés est établie par le décret de novembre 2012. La Ville est libre de choisir d'ouvrir ou non les postes auxquels pourraient prétendre les agents remplissant les conditions.

Si des postes sont ouverts les candidats devront déposer un dossier d'inscription, et passer un entretien avec un jury. En cas de réussite ils seront inscrits sur liste d'aptitude et seront nommés dans la collectivité en qualité de stagiaire pour une durée de 6 mois.

Concernant l'organisation des entretiens de sélection professionnelle, la collectivité est libre de le faire en interne ou d'en confier l'organisation au Centre de gestion.

B – Le recrutement réservé sans concours :

Ce mode d'accès concerne uniquement l'accès au 1^{er} grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours. La liste est également visée par le décret.

Le Comité technique est saisi pour avis le 25 janvier 2018.

Question n°28 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG) relative à la sélection professionnelle.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge la loi n°2012-247 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique jusqu'en 2018.

Ce dispositif permet d'intégrer dans la fonction publique des agents contractuels qui remplissent certaines conditions précises d'ancienneté pour être nommés stagiaires puis titularisés dans leur grade.

En conséquence, la Ville doit prévoir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG) propose de prendre en charge ce programme pour ses collectivités adhérentes.

La prise en charge consiste à :

- réceptionner les dossiers de candidatures transmis par la collectivité
- examiner la recevabilité des dossiers présentés
- organiser les sessions de sélections professionnelles
- désigner un représentant du Président pour siéger au sein de la commission d'évaluation des sessions de sélection professionnelle pour les grades et le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Clamart
- mettre en place les commissions de sélection
- convoquer les membres du jury
- convoquer les agents
- auditionner les agents
- dresser et transmettre la liste des candidats aptes à être intégrés à la Ville de Clamart.

Le coût relatif à cette prestation pour la prise en charge complète des sélections est de 88€ par dossier.

Si la Ville de Clamart organisait elle-même les sélections en interne, elle devrait constituer une commission composée de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne et d'un fonctionnaire de la commune appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

En outre la Ville devrait rémunérer les membres de la commission et verser 46,50 euros par dossier au CIG pour la gestion administrative qui lui incombe. Le coût serait donc supérieur à la prise en charge globale du dispositif par le CIG.

La Ville de Clamart propose de présenter un agent à la sélection professionnelle pour l'année 2018.

La Ville de Clamart souhaite que cette sélection soit prise en charge par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG). La Ville de Clamart propose de signer une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG) afin de l'autoriser à procéder à l'application de la loi.

Question n°29 de l'ordre du jour

Approbation d'un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF.

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Clamart prend directement en charge l'indemnisation des allocataires bénéficiant de l'allocation de retour à l'emploi, selon le régime de « l'auto-assurance ».

Cette indemnisation concerne les agents contractuels et de manière générale non statutaires, qui remplissent les conditions posées par le régime d'assurance-chômage et qui ont été employés par la Ville, ainsi que les agents fonctionnaires licenciés ou partis à la retraite pour invalidité. Ces derniers peuvent en effet cumuler leur pension de retraite pour invalidité ainsi que des indemnités pour perte d'emploi.

Cette indemnisation présente un coût annuel non négligeable : 710 354 €, pour 2017.

Une étude menée par les services de la Ville fait apparaître que ce choix n'était pas pertinent, car il a entraîné un surcoût pour la Ville.

En effet, à titre d'exemple, si la Ville avait conclu un contrat d'adhésion avec l'URSSAF pour l'indemnisation des allocataires par Pôle emploi, le coût annuel aurait été de 420 000 € en 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat d'adhésion avec l'URSSAF afin que l'indemnisation des allocataires privés d'emplois soit assurée par Pôle Emploi.

Il s'agit d'une adhésion révocable, conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, avec une date d'effet différée dans le temps. En effet, pendant une période de 6 mois, dite « de stage »,

suivant l'entrée en vigueur du contrat, la Ville continuera à indemniser les allocataires et versera concomitamment les contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage. Les allocataires ouvrant des droits pendant cette même période seront également pris en charge par la Ville.

Le taux de contribution est de 6 %, assis sur les rémunérations brutes des agents contractuels, apprentis et vacataires.

Question n°30 de l'ordre du jour

Maintien d'une rémunération à plein traitement pour les agents placés en maladie ordinaire, dans l'attente de l'avis du Comité médical sur l'octroi d'un congé longue maladie ou de longue durée.

La réglementation en vigueur prévoit qu'un agent titulaire, en arrêt de maladie ordinaire, perçoit une rémunération à plein traitement durant les 90 premiers jours d'un congé de maladie ordinaire, puis une rémunération à demi-traitement à partir du 91^{ème} jour, s'il demeure en arrêt de travail.

Le congé de longue maladie peut avoir une durée de 3 ans au maximum durant lesquels l'intéressé(e) perçoit une rémunération à plein traitement la première année, puis une rémunération à demi-traitement les 2 années suivantes.

Le congé de longue durée, peut avoir une durée de 5 ans au maximum durant lesquels l'intéressé(e) perçoit une rémunération à plein traitement les 3 premières années et une rémunération à demi-traitement les 2 dernières années.

Dans la fonction publique territoriale, le Comité médical est l'instance qui est habilitée à se prononcer sur l'ouverture d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée (selon la pathologie de l'agent), à partir des dossiers envoyés par l'employeur, à la demande des agents.

Or, depuis plusieurs années, le délai d'instruction des dossiers médicaux par le Comité médical s'est considérablement allongé. Un délai d'attente de 3 à 12 mois est désormais constaté entre l'envoi du dossier par la Ville et la réception du procès-verbal du Comité médical. Ce dernier se prononce alors rétroactivement sur la situation de l'agent et octroie ou non le congé de longue maladie ou de longue durée à la date de sa saisine. Pendant cette période d'attente, les agents sont donc maintenus en maladie ordinaire et sont rémunérés à demi-traitement.

Les intéressés qui doivent faire face à des problèmes de santé, pour la plupart très importants, se voient alors aussi confrontés à des difficultés financières.

Plusieurs d'entre eux ont déjà fait des demandes pour être maintenus à plein traitement (au-delà de 3 mois d'arrêt) dans l'attente de l'avis du Comité médical.

Cette solution n'étant pas prévu règlementairement, une délibération autorisant cette dérogation dans les cas cités précédemment est donc nécessaire pour maintenir une rémunération à plein traitement.

Dans l'hypothèse où le Comité médical rend un avis défavorable à la demande de congé de longue maladie ou de longue durée, l'agent devra rembourser les sommes indûment perçues au Trésor public après émission d'un titre de recettes établi par la Ville. Il aura alors la possibilité d'obtenir un échéancier.

Question n°31 de l'ordre du jour

Détermination des cycles de travail des agents de la Ville

Le protocole d'accord signé avec deux organisations syndicales le 5 juillet 2017 et qui a fait l'objet de plusieurs délibérations adoptées par le Conseil municipal le 13 juillet 2017, a modifié la durée du temps de travail des agents de la Ville, à partir du 1^{er} janvier 2018.

En effet, cette durée annuelle a été portée à 1607 heures et à 39 heures hebdomadaires, pour des agents à temps complet, conformément à la législation en vigueur.

La délibération adoptée le 13 juillet dernier prévoyait que ces durées annuelles et hebdomadaires feraient l'objet d'une mise en œuvre effective, par la détermination de cycles de travail, pour les directions et services de la Ville.

Il convient de rappeler que les cycles de travail sont les périodes de référence qui permettent l'organisation du temps de travail des agents.

Les cycles de travail, organisés par des bornes quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail, peuvent différer selon le service, le secteur d'activité ou la nature des fonctions. La moyenne d'un cycle est de quatre semaines. Le cycle de travail n'a donc pas vocation à déterminer précisément les horaires de travail de tous les agents mais les limites au sein desquelles ces horaires pourront être effectués.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les cycles de travail pour les directions et services de la Ville.

Les documents annexes afférents sont consultables au service des Assemblées

Question n°32 de l'ordre du jour

Autorisation d'attribuer la protection fonctionnelle à un agent municipal.

Dans l'exercice de ses fonctions, le 7 janvier 2018, Monsieur Sébastien ADET, chef adjoint de la brigade de nuit de la police municipale de Clamart, a été victime de violences volontaires de la part d'un individu qui était en train d'être verbalisé. L'individu a en effet porté des coups de poings et de pieds à Monsieur ADET puis lui a mordu violemment les doigts de la main droite, occasionnant des plaies saignantes.

Monsieur ADET a porté plainte le 7 janvier 2018 contre cet individu clairement identifié et interpellé par les forces de police.

Monsieur ADET a sollicité, par courrier en date du 8 janvier 2018, l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure judiciaire faisant suite au dépôt de plainte.

En application de l'article 11 de la loi du 11 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la collectivité est tenue d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur ADET.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle demandée par l'agent communal, Monsieur Sébastien ADET, à hauteur de 3.000 € HT maximum, afin que ce dernier puisse assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

INTERCOMMUNALITE

Question n°33 de l'ordre du jour

Restitution aux communes et demande de transfert aux communes de la compétence relative à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année – Délibération modificative.

L'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce aujourd'hui pendant une période transitoire arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération Sud de Seine, c'est-à-dire les communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff.

Par conséquent, afin d'anticiper la fin de cette période transitoire, Vallée Sud - Grand Paris souhaite se voir transférer par ses communes ladite compétence afin de pouvoir poursuivre son exercice sur un territoire au plus proche de l'ancien périmètre.

Pour éviter toute ambiguïté, il convient de transférer la compétence dans les mêmes termes, à savoir «éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année».

Une telle compétence peut être exercée sur une zone géographique en particulier ainsi que l'a accepté la jurisprudence pour les syndicats de communes (CE, 31 juillet 1996, *Ville de Sète*, Rec. p. 327).

Enfin les EPT se voient appliquer les règles propres aux syndicats de communes (art. L. 5219-2 du CGCT), ce qui fonde à la fois ce mode de découpage de la compétence, d'une part, et le recours à la procédure de transfert de compétences prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT, d'autre part.

Il est proposé au Conseil municipal de :

-décider de restituer la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » aux communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff au 31 décembre 2017 à minuit.

- d'approuver le transfert à Vallée Sud – Grand Paris de la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » au 1^{er} janvier 2018 à 0h, dans la zone géographique ci-après décrite, **les rues visées ci-dessous délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée (pour l'ensemble du territoire de VSGP et non pour la seule commune de Clamart) :**

- Boulevard Adolphe Pinard (exclus dans le périmètre) – PARIS – Limitrophe avec MALAKOFF

- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement

- Coulée Verte – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement

- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer, après la coulée verte) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement

- Boulevard Gabriel Péri – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement

- Avenue Arblade – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement

- Villa Cacheux – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement

- Allée Hoche – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement

- Boulevard de Stalingrad – MALAKOFF Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement

- Boulevard des Frères Vigouroux – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement

- Avenue de la Paix – CLAMART – Limitrophe avec VANVES - partie CLAMART uniquement

- Rue du Clos Montholon – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement

- Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue des Monts – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Avenue Henri Barbusse – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue de Percy – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement

- Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue des Chaillots – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement

- Rue de Fleury – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement

- Avenue Schneider – CLAMART - Limitrophe avec MEUDON – partie CLAMART uniquement

- Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Rue de Rushmoor – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement

- Rue Bossuet – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement

- Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Avenue de Villacoublay – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement

- Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY / LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement

- Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement

- Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement

- Avenue Galilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement

- Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement

- Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de Bourg-la-Reine – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Montrouge – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue des Bas Coquarts – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de la Sarrazine – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Port Galand – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Aristide Briand – BAGNEUX - Limitrophe avec ARCUEIL/CACHAN partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Prieur de la côte d'Or (non inclus dans le périmètre) - BAGNEUX
- Avenue Victor Hugo – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Marcel Viguier – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Jean Marin Naudin – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Stalingrad – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Colonel Fabien – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Marx Dormoy – BAGNEUX – Limitrophe avec MONTROUGE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de la République – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Jean Jaurès – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Pont des Suisses – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Perrotin – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de Chartres – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX
- Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement

- Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de Fontenay – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de l'île – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Plateau (en venant de la rue André Salel) – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Fort – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Etangs – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Paul Padé – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue de la Savoie – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Galvents – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Panorama – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Pierre Brossolette – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Roissys – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Passage du Pierrier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Louis Girard – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jules Védrines – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jean Moréas (exclus dans le périmètre) – CHATILLON - Limitrophe avec MALAKOFF
- Rue Jean Mermoz – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Maximilien Robespierre – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Paul Vaillant Couturier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Pierre Brossolette – MALAKOFF – Limitrophe avec MONTRouGE – partie MALAKOFF uniquement.

- de prendre acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.
- de préciser que la présente délibération sera notifiée aux Maires des communes membres, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.
- de solliciter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, afin qu'il prononce par arrêté le transfert de cette compétence à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Question n°34 de l'ordre du jour

Proposition de la Ville relative à la composition du Conseil d'administration (CA) de l'OPH Clamart Habitat dans le cadre du rattachement au Territoire Vallée Sud Grand Paris – Délibération modificative.

Le 21 septembre dernier, le Conseil municipal a décidé le rattachement de l'OPH Clamart Habitat à l'EPT VSGP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le 22 novembre dernier, la Ville s'est prononcée sur la composition du Conseil d'administration (CA) de l'OPH Clamart Habitat mais suite à une erreur dans la désignation, il convient de proposer à nouveau au Territoire VSGP, une composition du Conseil d'administration de Clamart Habitat.

Actuellement, le Conseil d'administration de Clamart Habitat est composé de 23 membres. Il est proposé au Territoire de conserver le même nombre de membres, à savoir :

- **6 élus** choisis au sein du Conseil de territoire.

- **7 membres** en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales **dont 2 membres** doivent avoir la qualité d'élu local d'une collectivité ou d'un EPCI, autre que celui de rattachement, du champ de compétence de l'office.

Etant précisé que l'article L.5219-5 VIII du CGCT, prévoit que parmi ces représentants figurent, dans une proportion d'au moins la moitié, des membres proposés par la commune de rattachement initial dès lors qu'au moins la moitié du patrimoine de l'office est situé sur son territoire. Si ces membres proposés par la commune ont vocation à représenter l'EPT au titre de ses élus, ils doivent être des conseillers territoriaux. En revanche, s'ils ont vocation à représenter l'EPT au titre des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, ils ne seront pas conseillers territoriaux.

- **1 membre** au titre d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Par ailleurs, le nom de l'office après rattachement sera mentionné dans la délibération du Territoire sous le format suivant : Nom commune Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris, en l'occurrence, « Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris ».

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'une part, de se prononcer sur le nombre de membres du CA de l'OPH et d'autre part, de proposer une liste de représentants tels que définis ci-dessus.